- Terre d'Émeraude Communauté -

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRATION N°029/2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID: 039-200090579-20240403-D_029_2024-DE

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

Nombre de Conseillers

En exercice: 116

Titulaires présents : 93

Suppléants présents: 01

Pouvoirs: 07

Date de convocation : 28/03/2024
Date d'affichage :

05/04/2024

Votants:	101	Pour:	101	Contre :	0	Abstentions:	00	
Vocalito.								

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

<u>Délégués titulaires présents</u>:

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy CAPELLI Sophie ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole; DEPARIS-VINCENT Christelle; DEVAUX Catherine; DOUVRE Jacques; DUBOCAGE Françoise; DUFOUR Anne; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; FAGUET Jean-Jacques ; GAMBEY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand; HOTZ Richard; HUGONNET Franck; HUGUES Guy; JACQUEMIN Pierre; JAILLET Bernard; LACROIX Serge; LANIS Yves; LARUADE Laurent; LAVRY Dominique; LONG Grégoire; LUSSIANA Eddy; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs; PRELY Fabrice; PROST Philippe; RASSAU Jean-Noël; RAVIER Pascal; RETORD Dominique; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

Délégués suppléants présents : GIBOZ Brigitte.

Excusés ayant donné pouvoir : CALLAND Jacques à GROSDIDIER Jean Charles ; CASSABOIS Yannick à PIETRIGA Guy ; ETCHEGARAY Josiane à LONG Grégoire ; FAVIER Jean-Louis à CHAMOUTON Patrick ; GUILLOT Evelyne à PROST Philippe ; SERVIGNAT Odette à JAILLET Bernard ; VUITTON Antoine à HOTZ Richard.

Excusés: FATON Patrice; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte).

Absents: ARTIGUES Damien; BANDERIER Dominique; BARIOD Denis; BIN Richard; BLASER Michel; BRIDE Frédéric; DE MERONA Bernard; DUMONT GIRARD Philippe; GROS-FUAND Florence; JOURNEAUX Cyrille; LAMARD Philippe; NEVERS Jean-Claude; PONSOT Pauline; REBREYEND COLIN Micheline.

Secrétaire de séance : GUERIN Jean-Luc.

Objet : Approbation des Périmètres Délimités des Abords sur la commune d'ORGELET :

Rapporteur: Christelle DEPARIS-VINCENT

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID: 039-200090579-20240403-D_029_2024-DE

EXPOSE

La commune d'Orgelet est concernée par les périmètres issus des monuments historiques suivants, à savoir :

- Sur le bourg d'Orgelet :
 - L'église classée au titre des monuments historiques par arrêté le 10 février 1913 ;
 - Les vestiges de l'ancien-fort classés au titre des monuments historiques par arrêté le 22 août 1980;
 - Le portail couvert de la Chapelle des Bernardines inscrit au titre des monuments historiques le 26 octobre 1927 ;
- Sur le hameau de Sézéria, commune d'Orgelet :
 - L'ancienne église de Sézéria, avec le presbytère et la clôture du cimetière, inscrite en totalité au titre des monuments historiques par arrêté le 06 avril 1998.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal de l'ex communauté de communes de la Région d'Orgelet, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé la création de deux périmètres délimités des abords en remplacement des aires de protection fixées à 500 mètres autour des monuments historiques.

Les périmètres proposés de protection des abords des monuments précités, répondent à la volonté de préserver et d'assurer la mise en valeur des monuments historiques précités.

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, Vu les articles L. 621-30, L. 621-31, R.621-92 à R.621-95 du Code du patrimoine, encadrant la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA),

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'église d'Orgelet, des vestiges de l'ancien-fort, du portail couvert de la Chapelle des Bernardines et de l'ancienne église de Sézéria, avec le presbytère et la clôture du cimetière,

Vu la délibération n°0113-2016 du Conseil Communautaire de l'ex communauté de communes de la Région d'Orgelet (CCRO) en date du 28 septembre 2016, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la CCRO, et fixant les modalités de concertation du public,

Vu la délibération n°2020-071 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2020, poursuivant l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération n°093/2023 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2023, portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Communauté de communes de la Région d'Orgelet,

Vu la délibération n°094/2023 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2023, instaurant des périmètres délimités des abords sur la Commune d'Orgelet et décidant de les soumettre à enquête publique conjointe avec le PLUI de l'ex communauté de communes de la Région d'Orgelet,

Vu l'arrêté n° A-URB-002/2023 de Monsieur le Président de la Communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté en date du 23 octobre 2023 mettant à l'enquête publique unique le projet de PLUi de l'ancienne Communauté de communes de la Région d'Orgelet et les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur la Commune d'Orgelet,

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 10 novembre 2023 au 11 décembre 2023, Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve de la commission d'enquête en date du 10 janvier

2024 portant sur les périmètres délimités des abords du Bourg d'Orgelet et du hameau de Sézéria,

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID: 039-200090579-20240403-D_029_2024-DE

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire d'approuver les Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour de l'église d'Orgelet, des vestiges de l'ancien-fort, du portail couvert de la Chapelle des Bernardines et de l'ancienne église de Sézéria, avec le presbytère et la clôture du cimetière.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 26 mars 2024 a émis un avis un avis favorable, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER les Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour de l'église d'Orgelet, des vestiges de l'ancien-fort, du portail couvert de la Chapelle des Bernardines et de l'ancienne église de Sézéria, avec le presbytère et la clôture du cimetière ;

DE DIRE que La présente délibération accompagnée du dossier des périmètres délimités des abords qui lui est annexé, sera transmise au préfet ;

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté et au sein de chaque mairie membre de l'intercommunalité. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité à publier les annonces légales diffusé dans le département.
- D'une publication sur le site internet de la Communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

La Président